



Le 2 mars 2022

- Lionel DAVID
Maire de BREBIÈRES
62117 BREBIÈRES

à

- Société PROGROUP
Parc des industries Artois-Flandres
1020 boulevard Ouest
62138 DOUVRIN

Objet : Usage futur des terrains accueillant le projet de la société PROGROUP BOARD SAS
N° 0396 : P/LD/DD/SD

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 21 février 2022, vous me faites part de votre intention de déposer un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement, relatif au projet d'exploitation d'une usine de production de carton ondulé et d'une usine de façonnage de carton sur la commune de BREBIÈRES.

Ainsi, vous me sollicitez au sujet de l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Aussi, je vous informe que l'usage du site à l'arrêt de vos activités devra être compatible avec les orientations et réglementations du ou des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la cessation de votre activité.

Vous proposez de conserver un usage industriel/commercial au périmètre de l'établissement en cas de cessation définitive d'activité et ce, en cohérence avec l'usage pris en compte par la société STORA ENSO, dernier exploitant ICPE, lors des opérations de remise en état du site validées par le Préfet du Pas-de-Calais.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R.512-39-1 à R 513-2 du Code de l'Environnement comme repris dans votre courriel. Et, en outre, comme le prévoit le code de l'environnement, en votre qualité d'exploitant, vous devez placer l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-39-2 à R 512-39-4.

Commune de **BREBIERES**

18, Place des Héros • BP 90001 • 62117 BREBIERES

Téléphone : 03 21 50 14 72 • Télécopie : 03 21 50 48 28 • Mail : mairie@brebieres.fr • www.villedebrebieres.fr

Par la présente et en réponse, j'émet un avis favorable sur vos préconisations de remise en état telles que décrites dans votre courrier susvisé et en vue d'un futur usage industriel. Cet avis ne se substitue pas aux mesures qui vous seraient prescrites sur votre cessation d'activité notamment par les autorités de l'État compétentes lors de la délivrance de l'arrêté préfectoral qui fera suite à votre dossier de demande de l'arrêt d'exploitation de ce site. Enfin, cet avis ne préjuge pas de la réglementation d'urbanisme qui sera alors applicable à cette date.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Lionel DAVID,
Maire.



